

RÉUNION PRÉPARATOIRE STAGE OFFICINALE 6^{ÈME} ANNÉE

En présence des Maîtres de Stage et des Etudiants

30/11/2018



PROGRAMME

1. Prix de thèse Michel Bauchet du CROP 2017:
2. Présentation du stage 6^{ème} année:
3. Questions diverses:



1. PRIX DE THÈSE

Prix de thèse Michel Bauchet du CROP:

Stéphanie BRIANT

« Responsabilité des végétaux dans les
eczémas de contact allergiques : élaboration
d'une fiche conseil et mise à jour des fiches
d'éviction pour le service de dermatologie du
CHRU de Tours »

Directrice de thèse: Audrey Oudin

Remis par: Gérard Beauchet



2. PRÉSENTATION DU STAGE DE 6^{ÈME} A

Convention de stage:

1. Stagiaire
2. Maître de stage
3. Enseignant référent
4. Université: Directrice de l'UFR Pharmacie
5. CROP: Président du CROP

Retour le jour du dernier examen écrit



ARTICLE 3 : MODALITÉS DE STAGE

- MS s'engage à accueillir : 02/01/19 au 29/06/19
- Etudiant s'engage à effectuer 35 h (répartition)
- Respect du droit du travail (semaine, jour)
- Stage à temps complet,
Seule formation complémentaire proposée:
Concours de dispensation (dates à préciser)
- Revalorisation indemnité de stage: 543,4 euros/mois



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

- **Enseignante responsable du stage:**
GUEIFFIER Cécile - 02 47 36 71 72 - cecile.gueiffier@univ-tours.fr
Différends entre maîtres de stage et stagiaires
Problèmes rencontrés par les stagiaires
- **Enseignant référent universitaire:**
Problèmes organisationnels
- **Conseillers de stage:**
Problèmes rencontrés par le maître de stage
- **Président du CROP:**
Différends entre maîtres de stage et stagiaires



ARTICLE 9 : CONGÉS – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de volonté d'une des trois parties d'arrêter le stage, informer les 2 autres parties par écrit.

⇒ phase de concertation

⇒ décision définitive



Rupture de la convention de stage de pratique professionnelle

de M Y

Rupture de la convention de stage de pratique professionnelle

de M Y

Suite à la demande de M X, maitre de stage, de rompre la convention de stage de pratique professionnelle réalisé par M Y,

et après accord de ce dernier, de Mr Gérard BAUCHET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire, de Mme Véronique MAUPOIL, Directrice de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques de Tours,

il a été décidé de mettre fin au stage de M Y au sein de l'officine de M X à Ville le *date*

Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire	Mme veronique MAUPOIL Directrice de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

- **Enseignante responsable du stage:**
GUEIFFIER Cécile - 02 47 36 71 72 - cecile.gueiffier@univ-tours.fr
Différends entre maîtres de stage et stagiaires
Problèmes rencontrés par les stagiaires
- **Enseignant référent universitaire:**
Problèmes organisationnels
- **Conseillers de stage:**
Problèmes rencontrés par le maître de stage
- **Président du CROP:**
Différends entre maîtres de stage et stagiaires



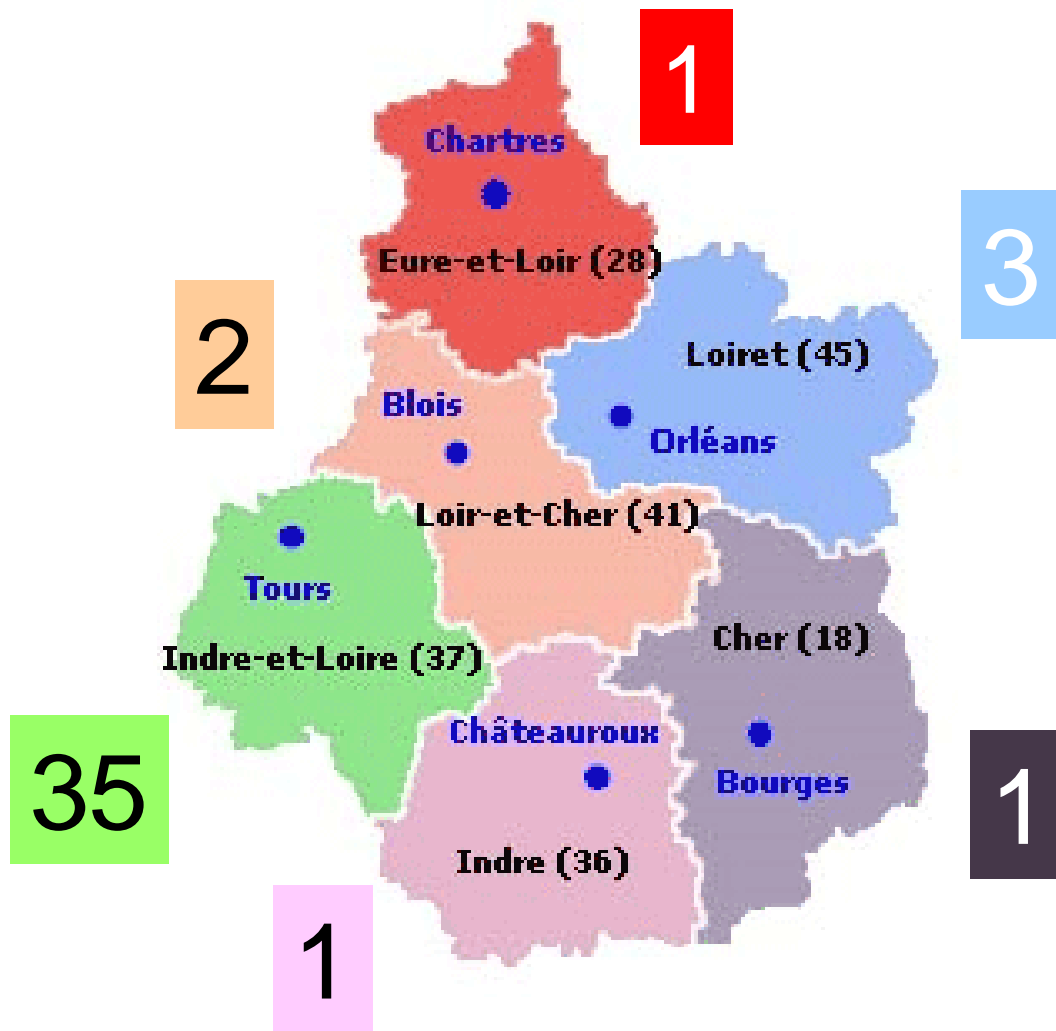
Dépt	NOMS	TEL
18	M. Pierre BUCHET	02 48 24 04 67
	M. Gérard FOSSIER	02 48 58 00 79
	Mme Odile LECOMTE	02 48 69 13 28
	M. Jean SAULE	02 48 75 09 34
28	Mme PAUVERT Soline	02 37 99 20 04
	M. Hervé FABRE	02 37 45 22 47
	Mlle Patricia JAVERLIAT	02 37 48 92 05
	M. CARUANA Matthieu	02 37 81 19 89
36	M. Michel DEBRY	02 54 24 51 00
37	M. Charles BROSSET	02 47 50 46 66
	M. Gilles CONAN	02 47 57 09 04
	M. Jean Bernard CRAPET	02 47 37 53 94
	M. Eric DOUDET	02 47 54 35 62
	M. Denis MOIRE	02 47 52 10 05
	M. Pierre-Olivier PIRON	02 47 56 10 36
	M. Jean Baptiste PION	02 47 93 01 31
41	M. Gérard BAUCHET	02 54 74 52 96
	Mme Marie-Odile BRUNEAU	02 54 85 00 04
	M. Benoît PAUMIER	02 54 44 01 36
45	Mme Béatrice BONNICI	02 38 93 37 07
	Mme Odile DUCHIRON	02 38 58 42 20
	M. Jean-Marc GIRAUD	02 38 88 17 62
	M. Alain MENU	02 38 91 05 14



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

Nombre d'étudiants par département

3 étudiants hors région Centre



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

Département	2019	2018	2017	2016	2015
37	35	41	36	36	45
45	3	7	8	3	4
41	2	3	2	4	5
28	1	0	2	0	1
18	1	1	1	1	3
36	1	1	1	1	0
Hors région	3	3	2	1	2
Total	46	56	52	46	60



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

De la part du Maître de Stage :

Loi modifiant la réglementation des stages - 22.07.2014

« Aucune convention de stage ne peut être conclue dans les cas suivants :

- pour **exécuter une tâche régulière** correspondant à un poste de travail permanent,
- pour **remplacer un salarié absent**, licencié ou dont le contrat de travail est suspendu,
- pour faire face à un **accroissement temporaire de l'activité** de l'organisme d'accueil,
- pour occuper un **emploi saisonnier.** »



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

G - COMMENTAIRES LIBRES

Très bonne pharmacie pour réaliser son stage de 6ème année. Pharmaciens et préparateurs très disponibles pour le stagiaire (ils prennent du temps pour répondre aux questions, expliquer certaines activités non maîtrisées par le stagiaire...).

Les activités du stage s'adaptent en fonction des besoins du stagiaire (faire du comptoir, faire de l'administratif).

Temps disponible pour le rapport de stage, la préparation de l'examen (préparations, posologie, connaissances...).

Pharmaciens et préparateurs très agréables intégrant très rapidement le stagiaire comme un membre de l'équipe.

Excellente ambiance au sein de la pharmacie et entre les membres de l'équipe.
C'est une officine où il serait bon de travailler dans le futur.



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

G - COMMENTAIRES LIBRES

La pharmacie a accueilli un stagiaire cette année mais l'encadrement était insuffisant à son tour. 8 h de compteur sans visite de l'officine - Il fallait qqn ayant déjà travaillé car avec leur transfert beaucoup de réunion avec les hôpitaliers et donc employés seuls. Mais sinon mon maître de stage s'est quand même occupée de moi (conseil phyto et autres) mais il manquait de temps. Cela a été une expérience enrichissante quand même car beaucoup de monde donc on voit pas mal de choses.



ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

G - COMMENTAIRES LIBRES

Equipe pas toujours compréhensive concernant la place qu'occupe le stagiaire de 6^{eu} année.

J'ai été parfois trop considérée comme une salariée à temps complet.

J'aurais aimé une formation plus complète et plus riche au niveau des conseils qu'on peut donner aux patients. Maître de stage qui peut paraître stricte au départ mais très rigoureux et qui sait être arrangeant.



ARTICLE 8: DISCIPLINE

- Stagiaire soumis aux clauses du **règlement intérieur** de l'officine, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité

OBSERVATIONS ET AVIS DU MAITRE DE STAGE :

Stagiaire toujours en retard... difficultés à se recueillir !!
Manque de courtoisie, savoir dire bonjour !!!
Néanmoins aptitude professionnelle correcte

ARTICLE 10: DEVOIR DE RÉSERVE ET DE CONFIDENTIALITÉ

- **Obligations déontologiques notamment du secret professionnel**
- Devoir de réserve pour la durée du stage et après son expiration



ARTICLE 9 : CONGÉS – INTERRUPTION DU STAGE

- Absence : maladie, accident travail
 - « arrêt de travail » envoyé à l'officine dans les 48h
 - l'officine avertit la scolarité par courrier/mail
 - Garder une photocopie à l'officine
 - la scolarité avertit l'enseignant référent
- Compensation par :
 - si durée < 15 jours : équivalent horaire
 - si durée > 15 jours : prolongation du stage



ARTICLE 9 : CONGÉS – INTERRUPTION DU STAGE

- Grossesse, paternité ou adoption:
 - mêmes droits aux congés que les salariés
- Congés : selon l'accord FSPF-USPO-ANEPF
 - 6 jours ouvrables de congés
 - dans la limite de 2 jours ouvrables consécutifs (en accord avec le MS)



ARTICLE 9 : CONGÉS – INTERRUPTION DU STAGE

- Absence ponctuelle: « arrangement horaire » entre MS et stagiaire:
 - ⇒ Compensation par équivalent horaire
 - ⇒ Document **signé par MS et stagiaire**, conservé à l'officine précisant date et heure d'absence ainsi que date et heure de compensation horaire
- Modification annexée au contrat (DU,....)
 - ⇒ donc scolarité et CROP



CAHIER DE STAGE

Cahier = document relié ou présenté dans un classeur

- Document personnalisé
- Proposition de sommaire à adapter en fonction de chacun
- 2 parties: 1^{ère} partie: maximum 15 pages
2^{ème} partie: minimum 45 pages



1^{ère} partie

Maximum 15 pages

1. Organisation de l'exercice professionnel : (concerne obligatoirement l'officine qui accueille le stagiaire)

- 1.1. Mode d'installation
- 1.2. Equipe officinale - Gestion du temps du pharmacien
- 1.3. Locaux - Informatique
- 1.4. Analyse de la clientèle
- 1.5. Orientation ou activité particulière de l'officine

5 pages

2. Les obligations de la profession :

- Définitions du Conseil de l'Ordre et de l'Inspection de la pharmacie
- Syndicat de l'officine
- Confraternité, relation avec les autres professionnels de santé

3. Dispensation et délivrance :

- 3.1. Délivrance de l'ordonnance
- 3.2. Génériques et substitution
- 3.3. Dispensation officinale
- 3.4. Rôle d'éducateur sanitaire

1 page

4. Quelques aspects de la vie en officine :

- 4.1. La garde en officine
- 4.2. Merchandising (vitrine, agencement extérieur, le libre-accès et la parapharmacie...)
- 4.3. Management
- 4.4. Les supports d'information du pharmacien

8 pages

5. Votre future installation :

1 page



2^{ème} partie

Minimum 45 pages

1. Thème imposé de l'année

2. Premier Thème Libre

3. Deuxième thème libre

4. Analyse pharmaceutique :

4.1. Bilans de médication : minimum 2-3

4.2. Analyses d'ordonnances : minimum 10 ordonnances **intéressantes**
(plus de 3 molécules)



THEME IMPOSE 2019

Sur proposition de la Commission Officine :

Béatrice Bonnici

Charles Brosset

Gilles Conan

Eric Doudet

Olivier Julien-Laferrière

Denis Moire

Florent Nibeau

Vincent Simonneau

François Ventroux



THEME IMPOSE 2019

Rédaction d'un protocole de faisabilité de mise en place des bilans partagés de médication dans l'officine de l'étudiant.e

- toute personne de 65 ans et plus, souffrant d'au moins une ALD,
- toute personne âgée de 75 ans et plus, bénéficiant de traitements pour lesquels au moins cinq molécules sont prescrites pour une durée de six mois.
- lutter contre la iatrogénie et favoriser l'observance.

Arrêté du 9 mars 2018



THEME IMPOSE 2019

- Entretien de recueil d'informations
 - État physiologique
 - Traitements ou produits consommés
 - Compréhension et usage des traitements
 - Observance
- Analyse des traitements
- Entretien-conseil avec le patient
- Entretien de suivi d'observance



Bilan partagé de médication : comment ça marche ?

Le bilan partagé de médication est un accompagnement du patient âgé polymédiqué structuré autour de supports (un guide et des fiches de suivi) validés par la Haute Autorité de santé (HAS). Pour le pharmacien, il s'articule de manière pluriannuelle.

1^{re} année

- 1 entretien de recueil d'informations planifié avec le patient : explication de l'objectif au patient, recensement des traitements prescrits ou non au vu des ordonnances et des analyses biologiques apportées par celui-ci, des éléments contenus dans le dossier pharmaceutique, dans le dossier « patient » de l'officine ou dans le dossier médical partagé (DMP) ainsi que des renseignements éventuellement fournis par les proches du patient ;
- 1 analyse des traitements recensés lors de l'entretien de recueil, assortie de conclusions et de recommandations qui devront être intégrées au DMP et envoyées au médecin traitant du patient par la messagerie sécurisée de santé dans le but d'obtenir l'avis de celui-ci ;
- 1 entretien « conseil » du patient (explication des conclusions du pharmacien et de l'avis de son médecin traitant, échange autour de la prise des traitements, de leur bon usage au quotidien ou d'éventuelles adaptations de traitements quand celles-ci sont validées par le médecin traitant ;
- le suivi de l'observance des traitements.



Années suivantes : 2 options

S'il y a une modification du traitement :

- l'actualisation de l'analyse initiale (entretien de recueil + analyse + envoi de l'analyse au médecin) ;
- 1 entretien « conseil » sur le modèle de celui conduit la 1^{re} année ;
- le suivi de l'observance des traitements.

S'il n'y a pas de modification de traitement :

- 2 suivis de l'observance des traitements.

Pour conduire le bilan partagé de médication, chaque pharmacien dispose du [guide d'accompagnement validé par la HAS et de fiches de suivi](#). Ces outils permettent d'aborder les points incontournables lors des entretiens avec les patients.



THEME IMPOSE 2019

- « Certains pharmaciens hésitent encore à s'aventurer dans les bilans partagés de médication. Ils craignent des difficultés dans le recrutement des patients, l'engagement de leur responsabilité et le manque de temps pour réaliser cette nouvelle mission. Tour d'horizon des freins qui subsistent et des pistes pour les lever. »
- Quotidien du pharmacien 2018



EVALUATION DU STAGE A MI-PARCOURS

- Enquête par internet qui permet un dialogue constant entre le stagiaire, le maitre de stage et les enseignants
- Sous la forme de 11 compétences
- Mi-parcours: **évaluation des acquis avec son tuteur** afin de corriger si nécessaire la conduite du stage



Compétence N°1: Effectuer la dispensation des prescriptions

Vérifier la validité législative, réglementaire et administrative

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

Vérifier la validité pharmaceutique

- acquis à améliorer non acquis
-

Maitriser les droits de prescription des différents professionnels de santé

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

Maitriser les règles de prescription et de dispensation: médicaments listés, stupéfiants, médicaments de PIH, PIS, PRS, d'exception, dérivés du sang, renouvellement de la contraception...

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

Sensibiliser les patients à l'intérêt du DP et en réaliser l'ouverture. Consulter le DP et savoir le compléter.

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis

Compétence N°2: Accompagner le patient lors d'une demande de produits de santé sans ordonnance ou lors d'un conseil

Connaître l'arbre décisionnel pour la prise en charge des pathologies bénignes

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

Analyser et évaluer la pertinence de la demande du patient

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

Orienter le patient vers le médecin si besoin, notamment en cas de non amélioration des symptômes ou d'apparition de signes d'aggravation

- acquis (je sais faire) à améliorer non acquis
-

optimiser la dispensation des médicaments et/ou des autres produits de santé

- acquis à améliorer non acquis
-

Délivrer des conseils associés à la prise en charge de la pathologie

- acquis à améliorer non acquis



Très bonne structure, domaine de compétences variés,
très bon encadrement.

Possibilité de faire une simulation de remplacement pendant
une semaine où le maître de stage nous laisse tout gérer,
très formateur et encourageant par notre pratique
professionnelle. Patients très agréables. Officine axée sur
le conseil pour une prise en charge optimale des patients.



VISITE PAR UN CONSEILLER DE STAGE

- Début avril après évaluation à mi-parcours
- Point sur le questionnaire d'évaluation
- Point sur les thèmes imposé et libres
- Point sur les analyses pharmaceutiques



ARTICLE 12: EVALUATION ET VALIDATION

Les épreuves de validation sur 2 jours:

- **Mardi 18 juin 2019**

Préparation galénique à réaliser (1h30)

Rapporter le cahier de stage

- **Jeudi 20 juin 2019**

- Epreuve de posologie : liste dans le guide (matin)
- Entretien avec le jury (après-midi)



ARTICLE 12: EVALUATION ET VALIDATION

- Entretien avec le jury le **jeudi 20 juin 2019 de 40 minutes**
 - * commentaire d'une prescription médicale (Vidal papier disponible).
 - * un cas de conseil officinal
 - * questions sur des aspects administratifs
 - * discussions autour des thèmes
 - * projet personnel
- Notation par le jury du carnet du stagiaire
 - * le carnet devra être remis à la scolarité de la Faculté **au plus tard le 18 Juin 2019**



ARTICLE 12: EVALUATION ET VALIDATION

Les épreuves de validation comportent :

UE 1: - entretien avec le jury (sur 40)

UE 2: - évaluation du stagiaire par le maître de stage (sur 20)

- notation par le jury du cahier de stage (sur 30)

UE 3: - épreuve de posologie : [liste dans le guide](#)

- épreuve de reconnaissances:

- préparation à réaliser (cf TP galénique)

} Sur 30

La présence à l'ensemble des épreuves est obligatoire.

Il faut 10/20 pour valider une UE.

Elles ne se compensent pas entre elles.

En cas d'échec, le jury peut éventuellement fixer une durée supplémentaire de stage.



Evaluation du Stagiaire par le Maître de Stage

ETUDIANT : Nom.....

Prénom.....

OFFICINE : Pharmacien agréé Maître de Stage.....

Adresse.....

..... ☎

Cachet de la pharmacie

Appréciation du Maître de stage (Mettre une croix dans la case retenue)	D Médiocre (< 8/20)	C Moyen (8 à 12/20)	B Bien (12 à 16/20)	A Très bien (16 à 20/20)
Aptitude professionnelle				
Sens pratique				
Esprit d'initiative				
Qualité de la dispensation des médicaments				
Qualité du Conseil				
Education pour la santé et rôle social				
Comportement vis à vis de l'équipe officinale				
Comportement vis-à-vis des autres professionnels de santé				
Présentation et tenue				
Exactitude et Assiduité				
Qualité du rapport de stage				
Note proposée par le Maître de Stage : / 20				
Par ses qualités et par ses connaissances, votre stagiaire a-t-il apporté à l'Officine : Beaucoup <input type="checkbox"/> Moyennement <input type="checkbox"/> Un peu <input type="checkbox"/> Rien <input type="checkbox"/>				
Après validation du stage, prendriez-vous votre stagiaire comme Assistant Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> comme Remplaçant Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
<u>OBSERVATIONS ET AVIS DU MAITRE DE STAGE :</u>				

Date et signature:

Ceci est confidentiel

Document à adresser sous pli cacheté **avant ou dernier délai le** au service scolarité de l'UFR Pharmacie.
- Il est rappelé que d'après l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié, le stage est de 6 mois à temps complet.



Appréciation du Maître de stage (Mettre une croix dans la case retenue)	D Médiocre (< 8/20)	C Moyen (8 à 12/20)	B Bien (12 à 16/20)	A Très bien (16 à 20/20)
Aptitude professionnelle				
Sens pratique				
Esprit d'initiative				
Qualité de la dispensation des médicaments				
Qualité du Conseil				
Education pour la santé et rôle social				
Comportement vis à vis de l'équipe officinale				
Comportement vis-à-vis des autres professionnels de santé				
Présentation et tenue				
Exactitude et Assiduité				
Qualité du rapport de stage				

Note proposée par le Maître de Stage : / 20

Par ses qualités et par ses connaissances, votre stagiaire a-t-il apporté à l'Officine :

Beaucoup Moyennement Un peu Rien

Après validation du stage, prendriez-vous votre stagiaire

comme Assistant Oui Non

comme Remplaçant Oui Non

OBSERVATIONS ET AVIS DU MAITRE DE STAGE :

ÉVALUATION DU TERRAIN DE STAGE PAR LE STAGIAIRE

- Evaluation du terrain de stage par l'étudiant
 - Retour aux maitres de stage tous les 3 ans
 - Mise à disposition des étudiants



EVALUATION DU TERRAIN DE STAGE PAR LE STAGIAIRE

Envoyé par mail aux étudiants par la scolarité

Disponible dans la rubrique « téléchargement » sur le site de la faculté

A REMPLIR INFORMATIQUEMENT

*** A REMETTRE OBLIGATOIREMENT LE MARDI 18 Juin 2019**

si évaluation non déposée : pas de poursuite de l'examen le jeudi 20 Juin



G - COMMENTAIRES LIBRES

- Stage véritablement formateur. Le maître de stage nous permet de libérer du temps à l'officine pour réaliser nos missions de stage (réalisations de préparations, apprentissage des posologies, reconnaissances, rapport de stage, thèmes composés et libres).
- Des travaux vont débiter à l'officine pour agacés et réagacés.
- Équipe à l'écoute, qui explique et qui intègre facilement le stagiaire. Les pharmaciens font confiance au stagiaire, lui laisse la possibilité de prendre des initiatives.
- Le maître de stage et l'adjointe sont très présents pour la préparation de l'examen de stage (commentaires d'ordonnance et lecture du rapport de stage).



Version française > Accueil

Bienvenue à la Faculté de Pharmacie de Tours

Des offres d'emplois ou de stages pour nos étudiants et nos jeunes diplômés ?

Envoyez les à offrespro.pharma@univ-tours.fr

Envoyez vos actualités à actu.pharmacie@univ-tours.fr

Notre Faculté est désormais sur les réseaux. Abonnez-vous à notre page LinkedIn et suivez nous sur Facebook et Twitter!



PARTAGER



A la Une



Moi(s) sans tabac

1 NOVEMBRE 2018 - 30 NOVEMBRE 2018

Le mois de novembre est pour vous l'occasion de commencer à arrêter de fumer !

FOCUS

Un service sanitaire obligatoire pour les étudiants en santé

Actions de prévention primaire
Prévention de l'activité physique, information sur la consommation, aide contre les addictions - tabac, alcool, drogues, etc.

DUVER	MOBILITE	LIEX	EXEUC
Il est interdit de fumer dans les lieux publics.	Il est interdit de conduire un véhicule sans être titulaire d'un permis de conduire.	Il est interdit de fumer dans les lieux publics, les transports, les écoles, etc.	Il est interdit de fumer dans les lieux publics, les transports, les écoles, etc.

SeSa, le service sanitaire mis en place à la faculté de Pharmacie
12 novembre 2018 - 31 décembre 2018

NEWSLETTERS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE

VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

MAITRES DE STAGES? TOUTES LES INFOS

Accès rapides



Situation juridique des étudiants non thésés exerçant en officine

Certificat de remplacement

Selon l'Article R.5125-39 du Code de la Santé Publique, les étudiants de **6ème année validée non thésés** doivent au préalable obtenir auprès de leur faculté une **attestation de validation de la 6ème année d'études et du stage de 6 mois de pratique professionnelle**.

Puis, à leur demande, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens leur délivre un **certificat de remplacement** les **habilitant à remplacer un titulaire**. Cette autorisation est **valable 1 AN maximum**. **Le remplacement ne peut être supérieur à 4 mois dans une même officine**.

Uniquement pour les ressortissants de la CEE



Situation juridique des étudiants non thésés exerçant en officine

En cas de poursuite d'une telle activité au-delà du délai légal énoncé ci-dessus, l'étudiant se place, de fait, en violation des règles de droit. Il s'expose alors à des **poursuites pour exercice illégal de la pharmacie**, notamment en cas de préjudice occasionné à un client.

Quant au pharmacien titulaire, il peut être poursuivi pour **complicité d'exercice illégal de la pharmacie**. L'assurance professionnelle du pharmacien titulaire ne couvre pas cette situation ; l'exercice illégal constituant, généralement, une des exclusions des contrats.



Situation juridique des étudiants non thésés exerçant en officine

Selon l'Article L.4241-11 du Code de la Santé Publique, ces étudiants **ne peuvent en aucun cas exercer en qualité d'adjoint**, tant qu'ils n'ont pas soutenu leur thèse.

L'étudiant concerné doit avoir un contrat de travail ; un modèle est disponible sur le site de l'Ordre des Pharmaciens, section D

